



Commune de LAISSAUD, DETRIER et LA CHAPELLE BLANCHE
(En et Hors agglomération)
D925B du PR 0+0000 au PR 3+0500

Arrêté temporaire n° 25-AT-2409
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu la demande de CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie

CONSIDÉRANT que des travaux de sécurisation suite à un éboulement rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D925B

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 25/11/2025 et jusqu'au 27/11/2025, la circulation des véhicules est interdite jour et nuit sur la D925B du PR 0+0000 au PR 3+0500 (LAISSAUD, DETRIER et LA CHAPELLE BLANCHE) situés en et hors agglomération.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie / Rue Schneeweis 73110 VALGELON-LA ROCHETTE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBERY, le 25 NOV. 2025

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie

Mathieu DUFOUR
Responsable de la Maison technique du Département
Bassin chambérien - Combe de Savoie

26 Nov. 2025

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

DIFFUSION:

- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
- SMUR
- Transports Scolaire
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire de DETRIER
- Le Maire de LAISSAUD
- Le Maire de LA CHAPELLE-BLANCHE
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général

Maison Technique de Chambéry-Combe

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

